

CONVENTION
GARANTIE D'EMPRUNT
PSLA



Entre les soussignés :

La S.A. d'H.L.M. MESOLIA HABITAT, Société anonyme d'H.L.M. au capital de 316 131.20€, RCS Bordeaux n° 469 201 552 ayant son siège social à Bordeaux – 16-20 rue Henri Expert, représentée par M. Emmanuel PICARD, son Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4/05/2023 dénommée, ci-après,

et

Bordeaux Métropole, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil métropolitain en date du _____

Dénommée, ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole concernant l'emprunt N° DD22566225 d'un montant de 1 300 000 euros, qui a été souscrit sur index Floor E3M Préfix auprès de ARKEA Banque et signé le 22 décembre 2023 par la société MESOLIA HABITAT ainsi que l'Avenant N°1 au contrat DD22566225 signé le 12 février 2024 par la société MESOLIA HABITAT .

Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA GARANTIE

La société MESOLIA HABITAT s'engage à respecter les dispositions contenues dans la fiche n° 3 du Règlement d'Intervention en faveur du logement social, adoptée par délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 dont un exemplaire est joint à la présente convention.

De plus, et dès qu'il sera en sa possession, fournira à Bordeaux Métropole le contrat de prêt P.S.L.A.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA GARANTIE.

La garantie de Bordeaux Métropole sera limitée à la période de location, qui ne pourra excéder cinq ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

Passée cette durée de cinq ans, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 - LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT

La société MESOLIA HABITAT tiendra à disposition de Bordeaux Métropole un état annuel des levées d'option d'achat.

Après chaque levée d'option d'achat, entraînant la cession de logements, la société MESOLIA HABITAT, ou son notaire, sera tenue de rembourser à ARKEA Banque, la quote-part proportionnelle du capital restant dû, si celle-ci n'est pas transférée à l'acquéreur du logement. Bordeaux Métropole sera tenue informée de la vente du logement et du remboursement.

A noter que la société MESOLIA HABITAT devra adresser un état chiffré de la valeur restante du gage offert. En cas d'insuffisance de cette valeur par rapport à la valeur du prêt non encore remboursé, Bordeaux Métropole sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 5 – INFORMATION FINANCIÈRE

La société MESOLIA HABITAT adressera à Bordeaux Métropole un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte d'exploitation dans les 3 mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

De plus, Bordeaux Métropole se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder par un Cabinet dûment mandaté, à la vérification annuelle des comptes de la société MESOLIA HABITAT. De ce fait, la société MESOLIA HABITAT devra mettre à disposition des agents chargés de cette vérification tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle de la garantie, soit cinq ans.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX, le

Pour la Société anonyme d'HLM,
MESOLIA HABITAT
Le Directeur Général

Pour Bordeaux Métropole,

 **Mésolia**
Siège social
16-20 rue Henri Expert
33082 Bordeaux Cedex
T. 05 56 11 50 50

www.mesolia.fr - Siret: 448 201 552 00020

Emmanuel PICARD